



LES DONS D' ACTIONS COTÉES EN BOURSES OU DE PLACEMENTS

La Fiducie
du patrimoine
culturel des
Augustines



LE
MONASTÈRE
DES
AUGUSTINES

Si vous possédez des actions, des fonds communs de placement ou des obligations d'épargne dont la valeur a augmenté, vous ferez face à de gros gains en capitaux imposables qui s'ajouteront à votre revenu.

Il est donc plus avantageux de transférer vos actions directement à la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines que de les vendre pour faire un don en argent à la Fiducie par la suite.

Ce type de don est l'une des méthodes les plus avantageuses sur le plan fiscal car vous ne payez pas d'impôt sur le gain en capital au moment de vous départir de vos actions. Ce gain en capital est normalement imposé à 50 % lors de la disposition d'actions sauf si les actions sont transférées directement à une fondation.

Dans les faits, la Fiducie émettra au donateur un reçu officiel correspondant à la valeur marchande des placements au moment du transfert. Le donateur déclare la cession de ses titres dans sa déclaration de revenus et inclut ses gains en capital au taux de 25 %, plutôt que 50 % habituellement exigé. De plus, il calcule et demande un crédit d'impôt pour don.

EXEMPLE

Madame Maltais veut faire un don de 10 000 \$ en actions à la Fiducie, actions qu'elle a payées 2 000 \$ il y a 15 ans.

	Don en argent	Don en titre
Valeur du don	10 000 \$	10 000 \$
Gain capital imposable	4 000 \$ (8 000 \$ x 50 %)	0 \$
Impôt sur gain (50 %)	(2 000 \$)	0 \$
Crédit pour don (50 %)	5 000 \$	5 000 \$
Économie d'impôt	3 000 \$ (-2 000 \$ + 5 000 \$)	5 000 \$
Coût du don	7 000 \$ (10 000 \$ - 3 000 \$)	5 000 \$ (10 000 \$ - 5 000 \$)

Exemple extrait de L'arbre de Georges, Histoire d'un don bien planifié, Auteur, Alain Lévesque, Edition Groupe de Vimy Inc.

Il est donc plus avantageux pour madame Maltais de faire don de ses actions plutôt que de les vendre et, par la suite, faire un don par chèque à la Fiducie.

LES AVANTAGES D'UN DON D' ACTIONS

- > Recevez un reçu de charité équivalent à la juste valeur marchande des actions établie d'après le cours de clôture le jour de la réception des actions dans le compte de courtage de la Fiducie
- > Ne payez aucun impôt sur le gain en capital qui est normalement imposé à 50 % lors de la disposition d'actions
- > Profitez dès maintenant d'une économie d'impôt qui permet d'accroître le montant du don ou de réduire son coût réel
- > Bénéficier d'une reconnaissance à la hauteur de votre don

POUR PLUS D'INFORMATION

L'équipe de la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines se fera un honneur de vous accompagner dans vos démarches, et ce, dans la plus grande confidentialité.

Nathalie Roy
Directrice général
Fiducie du patrimoine culturel
des Augustines
T 418 780-4800
C nroy@monastere.ca